AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1087
FR0000120560-FS0467

30 mai 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEOPOST S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 mai 2017, complété par un courrier reçu le 30 mai 2017, la société de droit américain Massachusetts Financial Services Company[1] (111 Huntington Avenue, Boston MA 02199, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 22 mai 2017, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEOPOST et détenir, à cette date et à ce jour, 1 648 358 actions NEOPOST représentant autant de droits de vote, soit 4,77% du capital et des droits de vote de cette société[2], selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Massachusetts Financial Services Company	1 563 312	4,52
MFS Institutional Advisors Inc.	60 493	0,18
MFS Heritage Trust Company	24 553	0,07
Total	**1 648 358**	**4,77**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NEOPOST sur le marché.

À cette occasion, la société MFS Company a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

[1] Commercialement dénommée « MFS Investment Management » et contrôlée par la société Sun Life Financial cotée à la bourse de Toronto. La société MFS Investment Management déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 34 562 912 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.